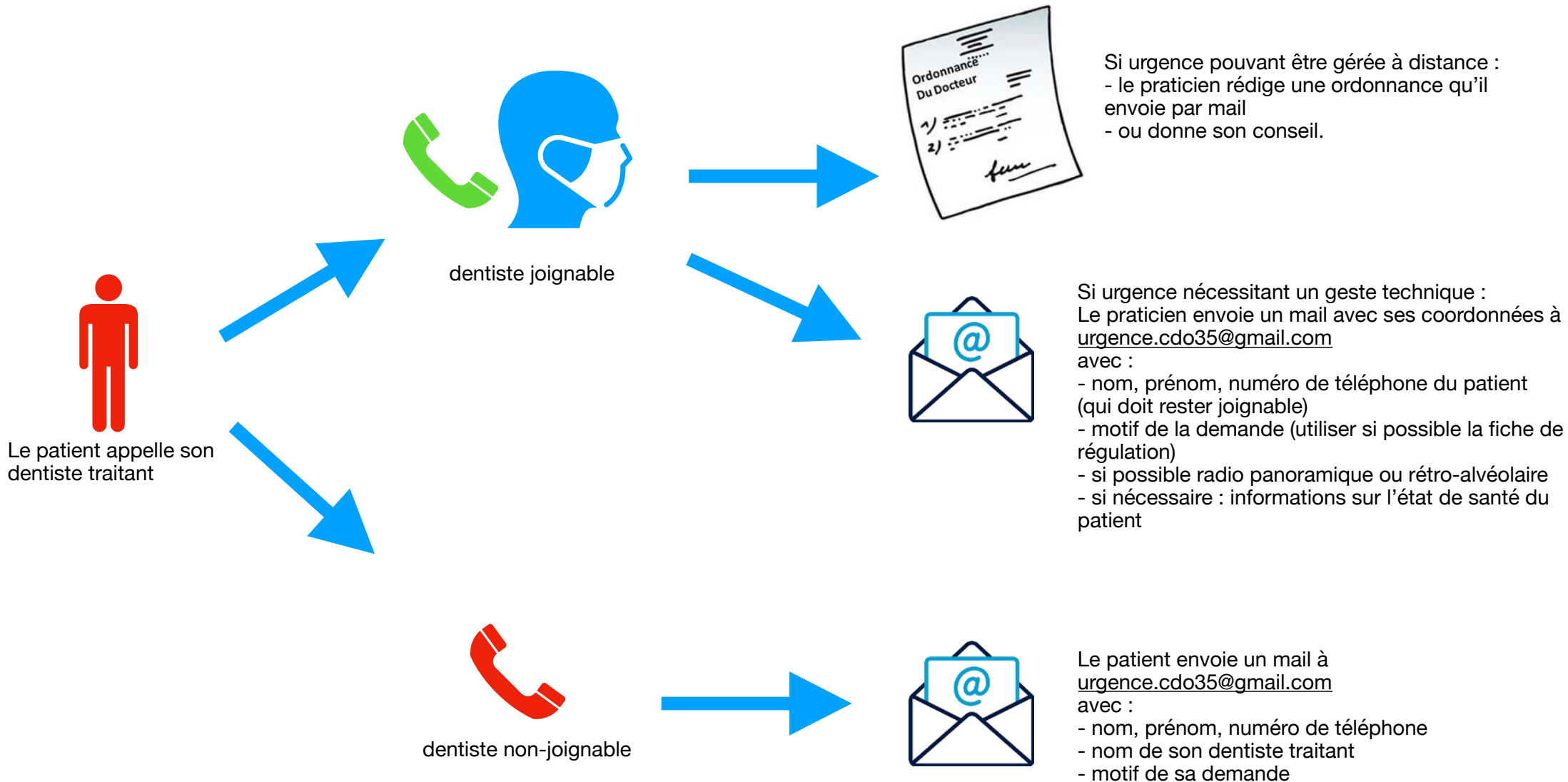


Protocole prise en charge des urgences bucco-dentaires - CDO 35



Protocole de régulation des urgences bucco-dentaires - CDO 35



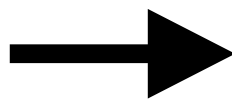
régulateur

1



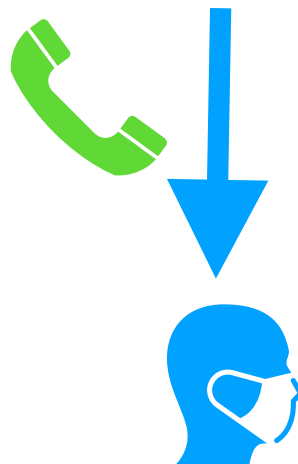
prend connaissance du motif de l'urgence :

- seront pris en charge en priorité les urgences infectieuses, douloureuses et les traumatismes
- les urgences prothétiques et/ou esthétiques ne seront assurées qu'en cas de disponibilité d'un praticien



2

- définit le praticien adapté pour la demande du patient
- attribue une date et une heure de rendez-vous au patient



Appelle le praticien :

- Omnipraticien de garde
- Spécialiste en ODF
- Spécialiste en chirurgie orale
- Pédiodontiste



3

contacte le patient pour lui communiquer :

- le nom du praticien
- lieu / date / heure
- infos : arriver à l'heure sans avance ni retard
- se rendre seul au rdv (si impossibilité 1 accompagnant qui restera à l'extérieur du cabinet)

